



Association loi de 1901

FORMATIONS

Adresse postale : 19 rue Saint Etienne 34070 Montpellier

Tels : 06 31 66 81 99 et 06 77 36 18 29

Courriel : atoutclowns1@gmail.com

Site : <https://www.atoutclowns.fr>

N° SIRET : 512 588 112 00015 Code APE 9001Z arts du spectacle vivant

N° de déclaration d'activités d'organisme de Formation Permanente : 91 34 08199 34 (ne vaut pas agrément de l'État)



1

Conditions Générales de vente 2020-2021

Article 1 : Les prestations de formation :

L'ensemble des formations figure au catalogue de L'Association Atout Clowns, édité dans sa version papier et sur son site internet en septembre-octobre de chaque année. Dans ce cadre, les personnes bénéficiaires de la formation sont désignées en tant que « stagiaires ».

Les formations effectuées à la demande d'une institution, (dits stages et prestation « intra ») sont soumis aux mêmes règles. Dans ce cas, le partenaire est désigné en tant que « client ».

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Accessibilité des Personnes en Situation de Handicap :

Atout Clowns s'engage à prendre en compte avec le participant ou l'établissement client pour les formations dites « intra » les besoins des personnes en situation de handicap afin de permettre l'accès et de faciliter la participation active de tous à la formation.

Article 2 : Effectifs des stages :

Sauf cas exceptionnel le nombre maximum de stagiaires sera limité à 10 par formation dans un souci de plus grande efficacité des formations dispensées.

Article 3 : La demande d'inscription :

L'inscription aux formations de l'Association Atout Clowns s'effectue dans la plupart des cas au travers d'un échange préalable entre un client individuel et le responsable pédagogique des formations de l'Association Atout Clowns.

Atout Clowns adresse ou remet en présentiel au client :

- ✓ Une fiche d'inscription.

Dès l'accord de principe matérialisé par la fiche d'inscription signée, Atout Clowns adresse ou remet en présentiel :

- ✓ Un contrat de formation conformément à l'article L6353-3 du code du travail ou une convention de formation pour les stages et prestations « intra ».
- ✓ Un programme, un scénario pédagogique, un devis et un exemplaire du Règlement Intérieur.

Article 4 : L'inscription définitive :

L'inscription est réputée définitive à réception ou à la remise au centre de formation :

- ✓ D'un exemplaire du contrat dûment signé par le stagiaire individuel ou de la convention pour les formations dites « intra » après le délai de rétractation prévu par la loi, de 10 jours après signature de la fiche d'inscription à la formation.
- ✓ Pour une formation de Week-end -initiation- :

La fiche d'inscription fait office d'engagement, la signature du contrat, du règlement intérieur et l'adhésion à l'Association se font le premier jour de la formation. Le règlement des frais pédagogiques se fait le dernier jour de la formation.

Article 5 : Confirmation d'inscription :

Pour les stages de 7 jours : Trois semaines avant le début du stage, le stagiaire/client recevra une confirmation d'inscription, ainsi qu'une convocation par mail contenant les informations pratiques.

Pour les formations week-end -initiation- : Une convocation contenant les informations pratiques est adressée par mail au stagiaire.

Article 6 : Le paiement de la formation :

Tous les prix sont libellés en Euros -Net de taxe- : (voir les tarifs sur le programme annuel dans sa version papier et sur le site internet www.atoutclowns.fr). L'Association Atout Clowns n'est pas soumise à la TVA art 293Bdu CGI).

- ✓ Pour les stages de 7 jours : le règlement des frais pédagogiques sera effectué sur place, à la fin de la formation. Les chèques seront encaissés une semaine après la fin du stage. En cas de paiements échelonnés, les chèques seront encaissés aux dates indiquées par le participant en accord avec les formateurs.
- ✓ Pour un week-end -initiation- : les chèques de règlement seront encaissés une semaine après la fin du stage, en cas de paiements échelonnés, les chèques seront encaissés aux dates indiquées par le participant en accord avec les formateurs.
- ✓ Une facture est délivrée aux stagiaires /clients.

Toute somme non payée à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Atout Clowns aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du stagiaire/client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Article 7 : L'adhésion :

L'adhésion à l'Association Atout Clowns est valable pour 1 année de septembre n à août n+1 et n'est payée qu'une fois quel que soit le nombre de formations effectuées.

L'adhésion est réalisée à l'aide d'une fiche ADHESION et le montant est acquitté par le stagiaire le premier jour de la formation.

Article 8 : Délai de rétractation :

À compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours calendaires pour se rétracter. S'il souhaite se désister pendant ce délai, il en informe par mail l'organisme de formation.

Article 9 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10 : Équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique est celle indiquée sur le catalogue et dans le contrat. Toutefois, l'Association Atout Clowns se réserve la possibilité de changer de formateur ou de formatrice dans les cas de force majeure ou de faire appel à un formateur du même réseau professionnel - certifié à l'animation de formations de clown théâtre - pour dispenser des savoirs et savoir-faire spécifiques.

Article 11 : Cas de Force majeure :

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Association Atout Clowns est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires/clients. Atout Clowns ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires/clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves et conflits sociaux externes à Atout Clowns, les désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Atout Clowns.

Article 12 : Le règlement intérieur :

En s'inscrivant le stagiaire/client accepte les termes du règlement intérieur figurant sur le site internet de l'Association Atout Clowns et remis au stagiaire/client aux fins de signature lors de l'entrée en formation. Le règlement intérieur est également affiché dans les locaux qu'elle utilise dans le cadre du partenariat avec la Mairie de Montpellier : Maison Pour Tous Joseph Ricôme – Théâtre Gérard Philipe 7 rue Pagès 34070 Montpellier.

Article 13 : Protection et accès aux informations à caractère personnel :

Les données à caractère personnel concernant les stagiaires sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'Association Atout Clowns.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire des documents utilisés pour les formations et le site AtoutClowns.fr.

En cas de prise de photos, de captation vidéo, seul le stagiaire pourra décider s'il souhaite ou non que celles-ci soient diffusées. Dans ce cas, une autorisation est stipulée dans la fiche ADHESION à l'Association Atout clowns.

Article 14 : Formation continue :

L'Association Atout Clowns est habilitée à établir des conventions et des contrats de Formation Professionnelle :

Numéro d'agrément : 91 34 08199 34 (enregistrement ne valant pas agrément de l'état art L.6352-12 du Code du Travail).

Dans ce cadre, nous assurons un accompagnement personnalisé pour la recherche de financements.

- ✓ Le stagiaire/client sera responsable du suivi du règlement.
- ✓ En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'association Atout Clowns au stagiaire.

Article 15 : Droit applicable et juridiction compétente :

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire/client et l'Association Atout Clowns à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, un médiateur agréé par l'Association Nationale de Médiation sera saisi et rémunéré à égalité entre les deux parties et à défaut les juridictions de Montpellier seront seuls compétents pour régler le litige.

Anne Paris : Présidente de L'association Atout Clowns

